*Édition 2023 Doc.-No 9.54.20 f*

## Convention

## entre :

## la Fédération sportive suisse de tir (FST), Lidostrasse 6, 6006 Lucerne

## et

## les Organisations de fêtes de tir

## concernant

## la protection des données lors de l'utilisation de la base de données des sociétés et des membres de l’Admin-FST

En vertu de l'article 50 des Statuts de la FST, la présente convention signée par la FST et l'utilisateur soussigné est valable comme suit :

1. **But et champ d'application**

L'exemplaire de la présente convention, de part et d’autre valablement signée, règle les conditions-cadres relatives à l'utilisation des données de la banque de données de l’Admin-FST. La convention d'utilisation finale ayant été acceptée avec l'accès à la banque de données en fait partie intégrante. La convention entre le DDPS et la FST concernant la protection des données lors de l'utilisation du système informatique de l’Admin-SAT/Admin-FST du 9 août 2022, réglant également le traitement des données de l’Admin-SAT, ne fait pas partie de ce document.

1. **Conclusion d'une convention**

La personne physique ou morale concernée doit valablement signer la présente convention et l'envoyer à la FST, à l'attention de son Secrétariat général.

Les personnes concernées par la présente convention, appartenant à l'une des catégories d'utilisateurs susmentionnées (a ou b) et ayant accès à l'Admin-FST de la FST par le biais d'un "login", sont ci-après dénommées "utilisateurs".

1. **Obligations des partenaires**
	1. **Traitement des données**

Chaque catégorie d'utilisateurs et en particulier les partenaires s'engagent personnellement à respecter toutes les prescriptions relatives à la protection des données et les directives édictées par le Préposé fédéral à la protection des données.

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants réglant l'utilisation des données de sociétés, d’adresses et de licences :

1. Loi fédérale sur la protection des données (Loi sur la protection des données, LPD) du 25 septembre 2020 Lien : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2020/1998/de>
2. Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (Ordonnance sur la protection des données, OPD) du 31 août 2022
Lien : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2022/568/de>
3. Directives pour la protection des données de la FST ;
4. Convention entre le DDPS et la FST concernant la protection des données lors de l'utilisation du système informatique de l’Admin-SAT/Admin-FST du 9 août 2022 ;
5. Agrément d’utilisateurs finaux pour l'accès à la base de données Admin-FST : "Engagement des utilisateurs pour le système informatique Admin-FST".

Les principes de base de la FST peuvent être consultés sur Internet sous l'adresse **www.swissshooting.ch.**

* 1. **But de l'utilisation**

Les utilisateurs s'engagent à ce que toutes les personnes chargées du traitement des données au sein de leur unité organisationnelle aient également pleinement connaissance de l'intégralité des dispositions légales et contractuelles énoncées sous le point 4.1 et les respectent.

* 1. **Effacer les données**

Conformément aux principes de traitement énoncés à l'article 6, alinéa 4, de la loi révisée sur la protection des données : « Elles sont détruites ou anonymisées dès qu’elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement ».

1. **Utilisation autorisée**

Les entreprises compatibilités de tir pour les fêtes de tir et les producteurs de softwares de classement peuvent utiliser les données des sociétés, les données d'adresse et les données concernant les distinctions de championnats cantonaux et nationaux pour :

1. le contrôle des licences,
2. le contrôle de la répartition des catégories des sociétés,
3. la comparaison des données d'adresses actuelles,
4. le contrôle des tireurs interdits,
5. le déroulement des compétitions et l'établissement des classements.

Les sociétés qui organisent et réalisent des Concours des sociétés ainsi que les entreprises qui proposent des softwares pour le déroulement des Concours des sociétés peuvent, sur la base d’une convention contractuelle, utiliser les données des sociétés et les données d'adresse des tireurs licenciés pour :

1. le déroulement simple des Concours des sociétés,
2. le contrôle des licences.
3. **Transmission de données**

Les catégories d'utilisateurs susmentionnées, proposant dans le cadre de l'organisation de fêtes de tir des programmes de compatibilités de tir ou des softwares correspondantes à cet effet, peuvent transmettre aux organisateurs de fêtes de tir les données nécessaires des tireurs licenciés pour une utilisation unique et limitée, à condition que ces données soient irrévocablement effacées à la fin de la manifestation concernée.

Si un service Web est utilisé, le concept et les mesures de protection des données doivent sur demande être révélés à la FST. À l’exception d’une utilisation unique, l'enregistrement de données de l'Admin-FST est strictement interdit. Seuls font exception à cette règle les classements publiés des participants aux compétitions.

Les utilisateurs sont responsables du fait que toutes les personnes et tous les organisateurs chargés du traitement des données[[1]](#footnote-1) aient pleinement connaissance des dispositions relatives à la protection des données conformément à la présente convention et aux dispositions légales et qu'ils s'y conforment.

À tous les autres partenaires, toute transmission de données est interdite.

Les éventuels frais d'adaptation et d'extension sont à la charge des utilisateurs.

1. **Droits légaux des personnes concernées**

Le cas échéant, la FST transmet les demandes de personnes résultant de l'usage des données par les utilisateurs à l'utilisateur responsable. Cela comprend notamment les contestations relatives au traitement, l'information sur les données et les rectifications.

1. **Clause de non-responsabilité**

La FST n'assume aucune responsabilité pour :

1. l'exactitude des informations relatives aux données fournies ;
2. les conséquences de tout genre résultant du non-respect de la protection des données ou de l'utilisation abusive des données.
3. **Résiliation**

La FST se réserve le droit de résilier la présente convention moyennant un préavis de 6 mois et sans indication de motifs. Le droit de résiliation revient également aux organisateurs de fêtes de Concours des sociétés.

1. **Dispositions pénales**

Les infractions à la présente convention sont passibles de sanctions pénales et/ou disciplinaires. Elles peuvent entraîner l'abrogation immédiate de la convention.

En cas d'infraction ou de simple suspicion, les utilisateurs peuvent par décision du Comité de la FST être exclus de l'accès aux données. Comme mesure de sécurité, le Secrétariat général de la FST, par l'intermédiaire de son directeur, peut, en cas de soupçon d'infraction, émettre un blocage provisoire de l'accès, lequel doit être confirmé dans les 20 jours par une décision du Comité. Tout recours juridique est exclu.

1. **Dispositions finales**

La présente convention est soumise au droit suisse et le for juridique est Lucerne. Elle remplace toutes les dispositions contraires en la matière.

Un exemplaire valablement signé doit être envoyé au Secrétariat général de la Fédération sportive suisse de tir, Lidostrasse 6, 6006 Lucerne.

1. **Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur après avoir été datée et signée par les deux parties.

1. **Définition des droits d'accès**

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal, lieu :

Numéro d'adresse ou de licence :

Numéro de société et d’association :

Courriel :

# Pour la FST :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Silvan Meier | Adrian SchniderCoordinateur du sport populaire |
| Directeur |
|  |  |
| Lieu, date | Lucerne,  |

# Pour l'utilisateur :

Association/société :

Nom, prénom :

Signature(s) légale(s)

Lieu, Date :

**Va :**

Au Secrétariat général de la FST, Lidostrasse 6, 6006 Lucerne

1. *Traitement :* toute manipulation de données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, la conservation, l'utilisation, la transformation, la communication, l'archivage ou la destruction de données (cf. loi fédérale sur la protection des données). [↑](#footnote-ref-1)